

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS515

présenté par

M. Chiche, Mme Bagarry, Mme Cariou, Mme Chapelier, Mme Yolaine de Courson, Mme De Temmerman, Mme Forteza, Mme Gaillot, M. Julien-Lafferrière, M. Nadot, M. Orphelin, M. Taché et Mme Tuffnell

ARTICLE 35

Après l'alinéa 30, insérer les deux alinéas suivants :

« c) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Ces dispositions sont applicables à l'ensemble des assurés, quel que soit le genre, l'orientation sexuelle de la personne concernée ou le mode de conception de l'enfant ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire bénéficier du congé paternité à l'ensemble des familles, y compris les familles homoparentales.

En effet, il nous apparaît pour des raisons évidentes d'égalité, que les droits sociaux bénéficient à l'ensemble des familles, et que ces dernières soient considérés tout autant que n'importe quel autre forme de famille.

De plus cet amendement répond aux avancées déjà produites par le législateur, notamment par l'adoption de l'assistance médicale à la procréation pour toutes, et le vote, en commission des affaires sociales de la proposition de loi visant à rendre le congé paternité plus égalitaire et effectif.

Cet amendement établit cette égalité.